

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

Le Président

Correspondant  
sg@ibr-ire.be

Notre référence  
DSch/ad

Votre référence

Date  
Le 25 avril 2006

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Renouvellement de l'accord avec l'ABB relatif à l'obtention des confirmations bancaires par des réviseurs d'entreprises**

**Introduction**

1.- Nous sommes heureux de vous informer que l'accord conclu entre l'IRE et l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse (ABB) relatif à l'obtention des confirmations bancaires par des réviseurs d'entreprises a été renouvelé.

Cet accord entrera en vigueur pour les demandes de confirmations bancaires relatives aux exercices clôturés à partir du 31 décembre 2006. L'accord même est inclus en annexe à la présente communication.

2.- Le nouvel accord tient compte des préoccupations de standardisation en clarifiant les modalités de la procédure à suivre tant par les réviseurs d'entreprises que par les organismes financiers.

3.- Le Conseil tient à informer les confrères sur le fait que la « confirmation bancaire standard » prévoit que le commissaire obtiendra les informations bancaires les plus importantes relatives à l'entité contrôlée, y compris les informations relatives aux sûretés et garanties. Il s'agit d'informations que les banques peuvent fournir à l'aide de la procédure standard. Des confirmations complémentaires concernant des informations spécifiques qui ne sont pas prévues par la confirmation bancaire standard, peuvent toutefois être obtenues séparément auprès de la banque (p. ex. des informations relatives aux personnes habilitées à engager la responsabilité de l'entité à l'égard de la banque).



4.- La date spécifique à laquelle la confirmation bancaire standard est sollicitée, correspond normalement à la date de clôture des comptes annuels ou à une date de fin de mois. Compte tenu de la convention IRE-ABB, il n'est plus nécessaire d'envoyer à la banque concernée le questionnaire standard. Une demande officielle de confirmation bancaire standard suffira.

5.- Le Conseil souhaite attirer l'attention des confrères sur le fait que la procédure standard de confirmation bancaire prévoit expressément que la demande de confirmation :

- soit établie sur du papier à lettres de l'entité contrôlée ;
- soit signée par une personne habilitée pour le(s) compte(s) de cette entité.

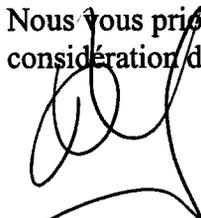
En principe, le commissaire enverra lui-même la demande de confirmation.

6.- Le Conseil souhaite enfin attirer l'attention des confrères sur les points suivants qui peuvent favoriser le bon déroulement de la procédure relative à l'obtention des confirmations bancaires :

- identification correcte et suffisante du client de la banque;
- indication claire de la date à laquelle la confirmation bancaire a été demandée;
- indication claire du nom du réviseur (ou du cabinet de révision);
- absence d'une double demande de confirmation bancaire pour la même entité et pour la même date (demande envoyée simultanément au siège et à l'agence de la banque) : une seule demande adressée au responsable de la relation commerciale à l'agence bancaire suffira;
- dans le cas de demandes groupées (une demande pour plusieurs entités juridiques), il convient d'annexer à la demande adressée à la banque une liste des entités juridiques concernées;
- dans le cas où le réviseur d'entreprises dispose d'une procuration afin de demander lui-même et directement les confirmations bancaires, cette procuration doit répondre aux conditions voulues et être communiquée à la banque.

\* \* \*

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.



André KILLESSE

**Annexes** : - Convention en matière de l'obtention de confirmations bancaires  
- Confirmation bancaire - standard IRE-ABB